



## PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France*

*Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis  
Cellule RARB*

Bobigny, le 4 février 2011

### Rapport de l'inspection des installations classées

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis**  
**Commune de : Bobigny**  
**Dossier n° 93 B 05 00243 A**

**N° GIDIC :** 74-7961

**Classement ICPE:**

**R. 2713-1.-A** (ex R. 286-A) AP 12/03/1999

**R. 1180-1.-D** Dc 04/111988 Rc 15/03/1989 à éliminer avant fin 2008

**COFERMET INDUSTRIES**  
22 avenue de la Division Leclerc  
93017 BOBIGNY Cedex

**Contact sur place :**

**Adresse administrative : sur place**

#### **Objet : Action coup de poing PCB – janvier 2011**

**Références :**

- Message électronique daté du 07/01/2011 - Action coup de poing PCB – janvier 2011
- Note du MEDDTL datée du 06/01/2011 - Action coup de poing PCB – janvier 2011
- Note de la préfecture datée du 03/06/2009 – Demande de réalisation de mesures
- Rapport STIIC daté du 26/01/2009 – Contrôle des installations
- Récépissé de déclaration daté du 15/03/1989 - R. 1180-1.-D

Pôle administratif l'Européen, hall B  
5-7 promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY

## **// PRÉSENTATION - RAPPELS - CONTEXTE**

A la suite du contrôle des installations (dépôt de métaux non ferreux / R. 286-A – transformateur électrique aux PCB / R. 1180-1.-D) dans le cadre des actions nationales 2008 relatives aux PCB, la note de la préfecture datée du 03/06/2009 a été expédiée à l'exploitant.

Priorité européenne, l'élimination des transformateurs contenant des PCB, objet de ce rapport, est aussi une priorité des actions nationales 2011 de l'inspection des installations classées, à mener avant fin janvier 2011 par la DRIEE, afin de vérifier le respect du calendrier national d'élimination des PCB par les détenteurs, la date limite d'élimination étant fixée au 30/12/2010 pour tous les appareils pollués à plus de 500 ppm de PCB. Ce thème a été retenu par le ministre chargé de l'environnement en raison des enjeux liés aux risques d'accidents et à l'impact sur la santé publique et sur l'environnement.

Caractéristiques de l'appareil électrique aux PCB sis à l'adresse susvisée : Dans un local transformateur nommé LEOVA situé sur cour dans les parties communes, selon les documents à disposition de l'inspection; présence d'un appareil installé en 1979, numéroté 07546 A, de 630 kva, d'une masse totale de 2531 kg, dont le poids d'askarel est de 814 kg. Cet appareil aurait dû être éliminé avant fin 2008 selon le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB (arrêté du 26/02/2003). ce transformateur est enregistré sur la liste dite « ADEME »

## II/ CONTRÔLE DU TRANSFORMATEUR AU PCB

**Visite annoncée du 21/01/2011**, programmée par téléphone le 19/01/2011, effectuée en présence de :

- M. [REDACTED] responsable logistique de la Sté COFERMET ;
  - M. [REDACTED] et [REDACTED] de la Sté [REDACTED] laquelle est propriétaire et gestionnaire du local renfermant le transformateur ;
  - Mlle [REDACTED] stagiaire à la DRIEE.

## II.1 - PCB

- Le transformateur isolé aux PCB classable sous la R. 1180-1.-D a été déclaré initialement en préfecture le 04/11/1988 par la Sté CIBIE PROJECTEURS (cf. le récépissé de déclaration daté du 15/03/1989). L'appareil a ensuite été exploité en juillet 1989 par la Sté VALEO puis par la Sté KATRIX.
  - **Actuellement ce transformateur aux PCB qui est toujours en place**, appartient à la Sté PALAGEST qui en est également le gestionnaire (syndic) et alimente la Sté COFERMET ainsi que le stade sportif mitoyen. La mesure n° 4, qui concerne l'élimination du transformateur au PCB, de la note de la préfecture datée du 03/06/2009 n'a donc pas été exécutée.
  - La Sté COFERMET en la personne de M. CHABERT s'est déclarée comme l'exploitant lors de la visite d'inspection du 13/11/2008, sans avoir fait une déclaration de succession à nos services et comme le référent au sein de l'ADEME en 2010. Il a provisionné la somme d'argent nécessaire et la Sté PALAGEST a fait établir un devis, afin d'éliminer l'appareil.
  - Globalement les conditions de l'arrêté type relatif à la R. 355-A soit nouvelle rubrique 1180-1.-D est respecté mais le local renfermant le transformateur est très poussiéreux et encombré par quelques objets (sacs de sel – petit tas de poussières et de déchets – tableau d'anciens compteurs électriques). L'extincteur périmé à CO<sub>2</sub> de 5 kg a été remplacé immédiatement durant la visite par un extincteur du même type de 2 kg et M. ROISEUX responsable logistique de la Sté COFERMET s'est engagé à faire nettoyer et à débarrasser le local des objets qui l'encombrent.

## **II.2 – Autres rubriques**

Dans le rapport du 26 janvier 2009, il a été identifié 2500 m<sup>2</sup> de hangar et deux entrepôts de 1200+1700 m<sup>2</sup> occupé par le transit de métaux. Les nouveaux plans avaient été demandés à l'exploitant. Lors de l'inspection du 21 janvier 2011, il a été constaté par l'inspection une configuration des lieux identique. En conséquence, au regard de la nouvelle rubrique R2713, dont le seuil est à 1000 m<sup>2</sup> pour l'autorisation, le site est toujours à autorisation.

### **III/ Révision de classement :**

a) - Précédent classement :

- R. 286-A : stockage et récupération de métaux
- R. 1180-1.-D : transformateur isolé aux PCB

b) - Nouveau classement :

- R. 2713-1.-A : à la suite du décret n° 2010-369 du 13/04/2010 révisant la nomenclature déchets
- R. 1180-1.-D : inchangé

**Nous proposons de confirmer ce classement par arrêté préfectoral complémentaire.**

### **IV/ AVIS DE L'INSPECTION – PROPOSITIONS - CONCLUSION**

Il y a constat d'une installation classée toujours en place (un transformateur isolé avec des PCB (Polychlorobiphényles, etc. déchets) qui aurait dû être éliminée avant fin 2008.

Aucune des mesures de la note de la préfecture datée du 03/06/2009 n'a été exécutée.

**Je dresse procès verbal (sanction pénale) pour non respect des conditions du plan national de décontamination ou d'élimination des appareils contenant des PCB ou PCT.** Mon procès verbal joint à ce rapport sera transmis directement au procureur de la république par la DRIEE IF.

Suite à l'inspection, nous proposons d'écrire à l'exploitant de déposer le transformateur aux PCB installé en 1979, numéroté 07546 A, de 630 kva, d'une masse totale de 2531 kg, dont le poids d'Askarel est de 814 kg et de fournir les justificatifs de son élimination par une entreprise régulièrement autorisée et agréée dans un délai de 2 mois.

Cet établissement reste à suivre dans le cadre des actions nationales 2008 et 2011 relatives à la résorption des PCB.

Ce présent rapport est à transmettre (en interne par la DRIEE - UT93) à Mme Dominique GEORGE inspecteur chargée du suivi du recensement et du plan national d'élimination des transformateurs aux PCB.

Nota. - La note de la préfecture datée du 03/06/2009 est toujours valide pour la R. 2713-1.-A (ex R. 286-A).

Rapport transmis à l'exploitant par l'UT93

APC à établir conformément au point III (BE93)

<i>Rédacteur</i> L'inspecteur des installations classées	<i>Vérificateur</i> L'inspecteur des installations classées chef de la cellule RARB - Ardt de Bobigny	<i>Approbateur</i> Pour le directeur, par délégation L'adjoint du chef de l'unité territoriale 93
---	---	--

signé

signé

signé

PJ :

Document conservés par l'inspection :

1. Lettre/mail d'annonce de l'inspection: non joint. Avis de l'inspection par téléphone
2. Documents fournis par l'exploitant au cours de l'inspection :sans objet
3. Documents transmis par l'exploitant suite à l'inspection : sans objet

Autres:

- Le Procès-Verbal dressé à l'encontre de la Sté COFERMET